



Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2008
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Gibraltar

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1	3
II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique.	2–14	3
III. Situation économique	15–34	5
A. Généralités	15–18	5
B. Finances publiques	19–22	6
C. Commerce	23–24	7
D. Secteurs bancaire et financier	25–27	7
E. Transports, communications et services publics.	28–32	8
F. Tourisme	33–34	9
IV. Situation sociale	35–46	9
A. Main-d'œuvre	35	9
B. Droits de l'homme	36	9
C. Sécurité et protection sociales	37–39	10
D. Santé publique.	40	10
E. Éducation.	41–43	10
F. Criminalité et prévention du crime	44–46	11



V.	Forum pour le dialogue sur Gibraltar	47–50	12
VI.	Statut futur du territoire	51–61	13
	A. Position de la Puissance administrante	51–53	13
	B. Position du gouvernement du territoire	54	14
	C. Position du Gouvernement espagnol	55–56	14
	D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne	57–59	15
	E. Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar	60–61	16
VII.	Examen par l'Organisation des Nations Unies	62–65	16
	A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.	62–63	16
	B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	64	17
	C. Décision de l'Assemblée générale	65	17

I. Généralités

1. Gibraltar¹, territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle elle est rattachée par un isthme d'environ 1,6 kilomètre. Le port espagnol d'Algesiras lui fait face de l'autre côté de la baie à huit kilomètres à l'ouest; le continent africain est à 32 kilomètres au sud. Selon la Puissance administrante, la superficie de Gibraltar est de 5,8 kilomètres carrés et selon l'Espagne, qui revendique aussi sa souveraineté sur le territoire, elle est de 4,8 kilomètres carrés. La question des eaux territoriales situées au large des côtes de Gibraltar fait également l'objet d'un litige. En 2006, le territoire avait une population de 28 875 habitants dont 23 447 Gibraltariens et 5 428 habitants originaires d'Europe et d'Afrique du Nord².

II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

2. En vertu de l'ordonnance constitutionnelle de 2006 entrée en vigueur le 2 janvier 2007, le Gouverneur de Gibraltar représente la Reine dans le Territoire. Il est chargé des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure (y compris de la police en coopération avec l'Autorité de police de Gibraltar), et de faire certaines nominations, pouvoir qui lui est conféré par la Constitution. Le Gouverneur constitue, avec le Conseil des ministres, le Gouvernement de Gibraltar³. À l'issue d'une élection, il nomme – à sa discrétion – ministre principal le député élu qui, à son avis, est le plus susceptible d'inspirer la plus grande confiance aux autres députés élus. Sur la proposition du Ministre principal, il choisit les autres ministres parmi les députés élus.

3. La Cour suprême de Gibraltar autorise à former recours devant un tribunal d'appel et donc devant le Conseil de Sa Majesté, sur l'avis du Conseil privé. La Constitution de 2006 prévoit l'établissement d'une Commission de la magistrature envisagée par la loi n° 2007-26 de 2007⁴ relative à la magistrature et dotée, sauf droit de veto exceptionnel du Gouverneur, des pouvoirs exécutifs de conseiller celui-ci notamment sur le choix du Président de la Cour suprême et d'autres membres du pouvoir judiciaire. Le Gouverneur peut, sur autorisation préalable du Secrétaire d'État, passer outre à l'avis de la Commission de la magistrature, lorsqu'il le juge préjudiciable au service de la Reine⁵.

4. Selon les médias, la loi de 2007 relative à la magistrature était perçue par le titulaire comme une réglementation qui limitait les pouvoirs du Président de la Cour suprême⁵. Suite à la controverse autour de cette question et d'autres, le Président de la Cour suprême a été suspendu par le Gouverneur au début de 2008. Sur avis de la

¹ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés des informations communiquées au Secrétaire général par la Puissance administrante, en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, ainsi que des renseignements fournis par le Gouvernement espagnol et émanant d'autres sources publiées, dont celles du gouvernement territorial.

² Renseignements fournis par la Puissance administrante, le 8 février 2008.

³ www.gibraltar.gov.gi/constitution.

⁴ www.gibraltarlaws.gov.gi/articles/2007-26o.pdf

⁵ www.vox.gi/Politics/Chief_Justice_Loses_Control_Courts.htm, 2 mars 2007.

Commission de la magistrature, le Gouverneur a ultérieurement institué, en vertu de la section 64 (4) de la Constitution, un tribunal chargé de lui indiquer s'il y avait lieu de déférer à la Section judiciaire du Conseil privé⁶ la question de la destitution du Président de la Cour suprême de Gibraltar. Des auditions publiques d'une durée de trois semaines seront organisées à compter du 7 juillet 2008⁷ pour étudier la question.

5. En vertu de l'Ordonnance constitutionnelle de Gibraltar de 2006, la Reine conserve les pleins pouvoirs de légiférer, le cas échéant, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Gibraltar, et notamment d'amender ou d'abroger la Constitution. L'Ordonnance constitutionnelle prévoit également des dispositions concernant les terres de la Couronne à Gibraltar.

6. Toujours selon la Constitution de 2006, le Gouverneur peut dissoudre le Parlement dans la perspective des prochaines élections générales, quatre ans à compter de la date de la première session parlementaire, suivant une élection générale, à moins que la dissolution ait déjà eu lieu⁸.

7. Les dernières élections générales ont eu lieu à Gibraltar le 11 octobre 2007 : le parti au pouvoir (Gibraltar Social Democratic Party) a obtenu 49 % des voix, suivi du Gibraltar Socialist Labour Party avec près de 32 % des voix et du Liberal Party, avec plus de 13 %. Peter Caruana, chef du Gibraltar Social Democratic Party, a donc été renommé Ministre principal. Joseph Bossano, du Gibraltar Socialist Labour Party demeure chef de l'opposition constituée par le Gibraltar Socialist Party et le Liberal Party⁹.

8. En juin 2004, après avoir mené une campagne de 10 ans pour exercer leur droit de vote aux élections européennes, les Gibraltariens, considérés par la Puissance administrante comme faisant, sur le plan électoral, partie de la région du sud-ouest de l'Angleterre, ont pris part aux dernières élections parlementaires européennes.

9. La Constitution de Gibraltar de 2006 découle du Livre blanc du Royaume-Uni intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer », présenté au Parlement en mars 1999, qui indiquait que chaque territoire devait être doté d'un cadre constitutionnel adapté à sa propre situation¹⁰. En juin 1999, l'Assemblée législative de Gibraltar a créé un comité chargé de la réforme constitutionnelle et le 27 février 2002, elle a officiellement adopté un rapport à ce sujet qui « maximiserait l'autonomie ».

10. Le 22 décembre 2003, le Ministre principal a présenté officiellement des propositions de réforme constitutionnelle au Secrétaire d'État aux affaires étrangères et au Commonwealth du Royaume-Uni. Des négociations visant à moderniser la Constitution de Gibraltar, qui resterait britannique mais sans relation

⁶ www.panorama.gi, 18 septembre 2007.

⁷ <http://business.timesonline.co.uk>, 21 février 2008.

⁸ http://www.gibraltar.gov.gi/constitution/new_constitution/NewGibraltarConstitution.pdf; gibfocus, 8 novembre 2007, www.gibfocus.gi.

⁹ http://electionresources.org/panorama/archive/2007_10_12_archive.html.

¹⁰ « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer », Livre blanc soumis au Parlement le 17 mars 1999 par le Secrétariat d'État aux affaires étrangères et au Commonwealth, reproduit à l'annexe du document portant la cote A/AC.109/1999/1.

coloniale avec le Royaume-Uni, ont débuté en 2005. Elles se sont tenues exclusivement entre le Royaume-Uni et un groupe de représentants des divers partis de Gibraltar, dirigé par le Ministre principal.

11. Le 27 mars 2006, le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni a annoncé dans une déclaration écrite présentée à la Chambre des communes que les délégations du Royaume-Uni et de Gibraltar s'étaient entendues sur les détails d'une nouvelle constitution. Le 30 novembre 2006, le référendum constitutionnel de Gibraltar a eu lieu et la nouvelle Constitution a été adoptée – 60,24 % des votants ayant voté pour, 37,75 % contre et les autres s'étant abstenus¹¹.

12. Dans sa lettre datée du 22 janvier 2007, adressée au Secrétaire général (A/61/710), le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies l'a informé que la nouvelle Constitution de Gibraltar, promulguée par décret-loi du 14 décembre 2006, était entrée en vigueur le 2 janvier 2007. Notant qu'elle reconnaissait au peuple gibraltarien le droit à l'autodétermination, le Représentant permanent a déclaré qu'elle prévoyait, entre Gibraltar et le Royaume-Uni, des relations modernes non fondées sur le colonialisme.

13. Comme précédemment indiqué à cet égard¹², l'Espagne a déclaré que l'entrée en vigueur de la Constitution de 2006 constituait une amélioration et une modernisation gouvernementales qui n'affectent en rien la capacité internationale de Gibraltar et que l'adoption du décret constitutionnel de 2006 apportait une réforme au régime colonial qui n'en subsistait pas moins. Le Gouvernement espagnol a déclaré en outre que le référendum du 30 novembre 2006 était une initiative locale représentant l'expression démocratique de la population de Gibraltar en faveur d'un régime gouvernemental plus efficace qui n'affectait en rien le processus de décolonisation en cours de Gibraltar auquel le principe d'autodétermination ne s'applique pas¹³.

14. Les positions de la Puissance administrante, du gouvernement du territoire et du Gouvernement espagnol, notamment dans le cadre de l'instance de concertation sur Gibraltar, sont exposées ci-après.

III. Situation économique

A. Généralités

15. Gibraltar n'a ni ressources naturelles connues ni terres agricoles. Avant 1980, l'économie était largement tributaire des dépenses du Ministère de la défense du Royaume-Uni mais, avec la réduction des effectifs de la base militaire, l'économie s'est de plus en plus recentrée sur le tourisme et les services financiers – banque, assurances, transports maritimes et gestion de portefeuilles. La monnaie de Gibraltar est la livre sterling.

16. D'après la Puissance administrante, le produit intérieur brut (PIB) s'élevait en octobre 2007 à 599,2 millions de livres, et le PIB par habitant à 20 831, avec un taux d'inflation estimé à 2,8 %.

¹¹ Information fournie par la Puissance administrante, janvier 2007.

¹² Voir A/AC.109/2007/12.

¹³ Information fournie par le Gouvernement espagnol, mars 2007.

17. Selon la Puissance administrante, le Ministère de la défense du Royaume-Uni, qui employait plus de 20 % de la main-d'œuvre du territoire, n'en emploie plus que 8 % et contribue pour environ 7 % au PIB de Gibraltar. Le budget de la défense de Gibraltar pour l'exercice 2007-2008 devrait largement correspondre à celui des exercices précédents, soit à peu près 63 millions de livres sterling. Le 2 mai 2007, le Ministre d'État aux forces armées du Royaume-Uni a informé le Parlement qu'au 31 mars 2007, quelque 350 éléments des forces régulières étaient stationnés à Gibraltar¹⁴. Citant des informations du Royaume-Uni échangées dans le cadre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, l'Espagne indique qu'au 1^{er} janvier 2008, il y avait 818 éléments des forces armées britanniques déployés à Gibraltar. De plus amples informations sur les installations militaires à Gibraltar figurent dans le document de travail de 2005 (A/AC.109/2005/11). Les dispositions prises récemment au sujet de la piste d'atterrissage et de l'aéroport sont récapitulées ci-après.

18. Dans son message de Nouvel An pour 2008, le Ministre principal a fait état des bons résultats que Gibraltar continuait d'enregistrer sur le plan économique en indiquant qu'en sus d'avoir contribué à financer la transformation de Gibraltar et de réduire massivement les charges des contribuables, le succès économique avait permis, plus que jamais, de créer de nombreux emplois de qualité, aussi bien pour les Gibraltariens que pour les non-Gibraltariens¹⁵.

B. Finances publiques

19. Selon la Puissance administrante, les recettes du gouvernement du territoire pour l'exercice clos le 31 mars 2007 se chiffraient à 212,2 millions de livres sterling et ses dépenses à 156,3 millions de livres sterling², soit un accroissement de 7 % provenant essentiellement des recettes d'impôt sur le revenu et de droits d'importation¹⁶.

20. L'impôt sur les sociétés est de 35 % pour les sociétés de services publics. Les taux d'imposition des autres entreprises sont très faibles, et, en pratique, le secteur offshore reste exempt.

21. Selon la Puissance administrante, les projets de dépenses d'équipement ont continué d'améliorer et de moderniser toute la structure physique de Gibraltar dans de nombreux domaines – logement à prix modéré, prestations de soins de santé, éducation, amélioration des infrastructures et des installations de loisirs. On estime qu'en 2007 les dépenses d'équipement s'élevaient à environ 116 millions de livres sterling².

22. Selon le Gouvernement espagnol, suite aux accords conclus à Cordoue en septembre 2006 entre l'Espagne, le Royaume-Uni et Gibraltar (visés ci-dessous dans la section consacrée à l'instance de concertation sur Gibraltar), l'Espagne aurait investi environ 1,5 million d'euros en installations douanières et policières à La Linea¹⁷.

¹⁴ www.fco.gov.uk; débats du Parlement – Hansard, 2 mai 2007, www.publications.parliament.uk/pa/cm/cmhansrd.htm.

¹⁵ www.gibraltar.gov.gi, 3 janvier 2008.

¹⁶ Discours de 2007 sur le budget du Ministre principal, www.gibraltar.gov.gi/budget.

¹⁷ Voir A/AC.109/2007/12/Corr.1.

C. Commerce

23. En 2006, le montant total des importations et des exportations (y compris les produits pétroliers) s'élevait à 1 059 900 000 livres sterling et à 797,7 millions, respectivement. Environ 32 % des importations non pétrolières de Gibraltar provenaient du Royaume-Uni. D'autres principaux fournisseurs sont le Danemark, l'Espagne et les Pays-Bas².

24. Le gouvernement du territoire se félicite de ce que fait le territoire pour tirer parti des opportunités commerciales ouvertes par la récente amélioration des relations avec l'Espagne².

D. Secteurs bancaire et financier

25. Selon la Puissance administrante, Gibraltar dispose d'un secteur financier très développé, réglementé par un organe statutaire autonome, la Commission des services financiers. Elle comprend un président-directeur général occupant les fonctions d'office à temps plein et sept autres personnes dont au moins deux très expérimentées en matière de réglementation d'autres juridictions et nommées par le Ministre chargé des services financiers, sur recommandation de la Commission¹⁸.

26. Comme précédemment indiqué, le Gibraltar Finance Centre (centre financier), créé en 1997, est chargé de commercialiser et de promouvoir les services financiers, de contribuer à la planification stratégique, notamment aux diverses initiatives internationales, d'élaborer des produits et de maintenir la liaison avec le secteur privé et les autorités réglementaires. En outre, les efforts de Gibraltar pour se doter de systèmes de réglementation efficaces ont été reconnus par l'Organisation de coopération et de développement économiques et ailleurs et il est généralement admis que Gibraltar est au nombre des juridictions les plus étroitement contrôlées dans le respect de stricts critères. Toutefois, Gibraltar n'a aucune législation interne pour obtenir des informations en la matière, aucun accord d'échange d'informations fiscales n'y étant en vigueur¹². De plus amples informations figurent dans le document de travail A/AC.109/2007/12.

27. Dans son rapport de pays n° 07/157 de mai 2007 intitulé « Gibraltar : detailed assessment report on anti-money laundering and combating the financing of terrorism » (Gibraltar : rapport d'évaluation détaillé sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme), le Fonds monétaire international a notamment indiqué que les autorités de Gibraltar étaient parvenues à renforcer leurs mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur bancaire en suivant l'évolution des normes en vigueur. Il a également signalé dans le rapport que Gibraltar devait prendre un certain nombre de mesures visant à faire progresser son régime juridique et réglementaire. C'est ainsi que le rapport a proposé que les dispositions pénales relatives au blanchiment d'argent soient consolidées et que les pouvoirs, ne pouvant être invoqués, à l'heure actuelle, que dans des affaires de blanchiment d'argent provenant de la drogue, soient étendus aux affaires de blanchiment d'argent provenant d'autres délits¹⁹.

¹⁸ www.fco.gov.uk.

¹⁹ www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2007/cr07157.pdf.

E. Transports, communications et services publics

28. En ce qui concerne la circulation routière entre Gibraltar et l'Espagne, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 20 décembre 2006 à la suite des accords de Cordoue, y compris la mise en service de deux voies dans les deux sens et des passages rouges et verts, pour les personnes et les véhicules, à la barrière/frontière entre elle et Gibraltar. Toutefois, des contrôles douaniers et policiers demeurent nécessaires du fait que Gibraltar n'appartient pas à l'union douanière de l'Union européenne et le Royaume-Uni (donc Gibraltar) est en dehors de la zone dite de Schengen à des fins de frontières externes.

29. Des vols réguliers relient Gibraltar à plusieurs aéroports européens, dont de Londres et de Madrid²⁰.

30. Comme précédemment indiqué, le Gouvernement britannique est responsable de toutes les obligations internationales, y compris la sûreté et la sécurité concernant l'aéroport de Gibraltar, le Ministère de la défense continuant d'assurer la maîtrise et le commandement des opérations de l'aviation militaire²¹. En juin 2007, le gouvernement du territoire et le Ministère de la défense sont convenus que le gouvernement gibraltarien s'occuperait des relations commerciales avec les utilisateurs civils de l'aéroport ainsi que des aspects économiques de son usage à des fins civiles. En vertu de l'accord, le gouvernement du territoire assurerait la conduite de l'ensemble des opérations commerciales avec les compagnies aériennes et d'autres usagers civils, y compris la gestion de la capacité et la programmation des vols commerciaux. En échange du contrôle de tous les aspects commerciaux de l'utilisation du terrain d'aviation et de la conservation des droits d'atterrissage et de stationnement (précédemment versés au Ministère de la défense), le gouvernement du territoire et le Ministère de la défense partageraient équitablement les frais de prestation de services aéroportuaires aux aéronefs civils et militaires²².

31. Selon le gouvernement du territoire, un nouveau terminal sera achevé dans le courant de l'année prochaine. Son emplacement et son architecture internes reflètent les engagements pris dans le cadre des accords de Cordoue conclus par l'instance de concertation et visés ci-dessous. Le passage inférieur de la piste du nouvel aéroport, la route de Devil's Tower, route à sens de circulation séparés tout comme les aires de stationnement à plusieurs niveaux auxquels il est relié, devraient en principe rendre la circulation plus fluide¹⁶.

32. Comme le détroit de Gibraltar est une importante voie de passage entre la mer Méditerranée et le reste du monde, le port de Gibraltar accueille de nombreux paquebots et cargos.

F. Tourisme

33. Les arrivées à Gibraltar se font par la voie terrestre, comprenant surtout des visiteurs venus d'Espagne pour la journée; par la voie aérienne, essentiellement

²⁰ <http://www.gibraltar.gov.uk>.

²¹ Discours de présentation du budget de 2007; www.gibnet.com/texts/annex2.pdf.

²² www.chronicle.gi, 27 juin 2007; discours de présentation du budget de 2007; www.nao.org.uk/publications/nao_reports07-08/07084.pdf, p. 25; et www.gibraltar.gov.gi communiqué de presse n° 40/2008 du 18 février 2008.

depuis le Royaume-Uni; et par la voie maritime (bacs commerciaux en provenance du Maroc et bateaux de croisière faisant des escales d'un jour).

34. Selon le gouvernement du territoire, les visiteurs, dont le nombre a augmenté de 5 % et est passé à environ 8,2 millions, ont dépensé environ 210 millions de livres lors de leur séjour à Gibraltar. Le nombre de croisiéristes a augmenté de 12 %, pour atteindre un total 211 000, réparti sur 202 arrivées. Le nombre d'emplois dans les secteurs liés au tourisme, tels que l'hôtellerie, la restauration et les transports, a continué de croître pour atteindre 114 en 2006¹⁶.

IV. Situation sociale

A. Main-d'œuvre

35. Les informations fournies par la Puissance administrante en 2007 fixent à 18 485 le nombre d'employés à Gibraltar, soit une augmentation de 9,5 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de ceux qui sont employés par les cinq principaux secteurs s'établit comme suit : 3 666 dans les banques et la finance; 2 886 dans l'administration publique et la défense; 2 088 dans le commerce de gros et de détail; 3 106 dans le bâtiment et la construction; et 1 722 dans les services médicaux et sanitaires. Le taux de chômage était de l'ordre de 3,5 %².

B. Droits de l'homme

36. La Constitution de 2006 de Gibraltar consacre un chapitre actualisé aux droits et libertés fondamentaux de l'individu²³. Par ailleurs, le 14 janvier 2006, le Royaume-Uni a accepté que Gibraltar jouisse définitivement du droit de recours individuel prévu par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Gibraltar devrait donc, en principe, conformer sa législation aux obligations qui lui incombent en vertu de ladite Convention. Or, selon les informations parues dans la presse au début du mois de mars 2008, reflétant les vues d'une organisation de la société civile gibraltarienne très réputée, les juges ne doivent, en vertu de la législation interne en vigueur, que « tenir compte » des décisions et avis de la Convention. Dans le cadre des efforts que déploie Gibraltar pour s'aligner sur la Convention, le Ministre principal a reconnu, dans sa réponse à une question qui lui avait été posée devant la Commission des affaires étrangères du Parlement le 5 mars 2008, que l'égalisation de l'âge du consentement posait problème et que cette question continuait de susciter des débats dans le territoire²⁴.

C. Sécurité et protection sociales

37. D'après des informations fournies par la Puissance administrante pour 2007, les secteurs de la sécurité et de la protection sociales de Gibraltar sont régis par la loi de 1952 relative à la sécurité sociale (assurance contre les accidents du travail) en vertu de laquelle des indemnités sont versées en cas d'accident, d'incapacité

²³ A/AC.109/2007/12, par. 36; www.gibraltar.gov.gi/constitution.

²⁴ www.glbfocus.gi, 5 mars 2008; www.panorama.gi, 6 mars 2008.

ou de décès; la loi de 1996 relative à la sécurité sociale (régime d'indemnisation de durée fixe) et la loi de 1997 relative à la sécurité sociale (régime d'indemnisation de durée indéterminée) qui couvrent les pensions de vieillesse, les allocations de tutelle et les pensions de réversion; la loi de 1955 relative à la sécurité sociale (assurances) et la loi de 1955 relative à la sécurité sociale (régimes de retraite non contributifs et assurance chômage) qui couvrent notamment les primes de maternité, les allocations de maternité et le capital décès²⁵.

38. Le Ministère des affaires sociales du territoire a annoncé en juillet 2007, dans le cadre de l'exécution du budget de 2007-2008, une augmentation des indemnités pour enfants à charge et des pensions d'invalidité²⁶.

39. Le règlement de la question des pensions des retraités employés à Gibraltar avant 1969, auquel avait abouti la réunion ministérielle du Forum pour le dialogue sur Gibraltar tenue le 18 septembre 2006, a été accepté par 99 % des 5 700 retraités espagnols²⁷.

D. Santé publique

40. L'Autorité sanitaire de Gibraltar est chargée des prestations de santé. Ses dépenses se sont élevées à 56,1 millions de livres sterling pour la période 2007-2008²⁸. Le nouvel hôpital Saint-Bernard à Europort, qui compte 166 lits et qui a été ouvert en février 2005, offre un service de consultations externes complet et des services de séjour pour les urgences médicales et chirurgicales. L'espérance de vie à Gibraltar est de 78,5 ans pour les hommes et de 83,3 ans pour les femmes²⁹.

E. Éducation

41. L'enseignement régi par la loi de 1974 sur l'éducation et la formation est libre et obligatoire pour les enfants âgés de 5 à 15 ans². Le Ministère de l'éducation et de la formation est responsable de l'enseignement public à Gibraltar. Selon la Puissance administrante, le budget de l'enseignement pour l'exercice 2007 s'élevait à 21,8 millions de livres sterling. Un programme de réfection des établissements d'enseignement public d'un coût de 1,4 million de livres sterling s'est achevé en 2007.

42. Il existe 13 écoles primaires, dont 11 publiques, une privée et une militaire. On compte aussi quatre établissements d'enseignement secondaire non mixtes, dont deux publics et deux privés. Les établissements d'enseignement secondaire du territoire préparent les élèves aux examens de fin d'études secondaires (General Certificate of Secondary Education) organisés par les instances d'adjudication du Royaume-Uni. Il existe en outre un collège technique et professionnel où étaient inscrits 380 étudiants en 2007. La même année, 523 Gibraltariens faisaient au

²⁵ Informations fournies par la Puissance administrante le 8 février 2008; récapitulatif des mesures budgétaires 2007, <http://www.gibraltar.gov.gi>.

²⁶ http://www.gibraltar.gov.gi/latest_news/press_releases/2007/159-2007.pdf, 11 juillet 2007.

²⁷ www.gibraltar.gov.gi/latest_news/press_releases/2007/

CommuniqueForumOfDialogueOnGibraltar.pdf; 26 mars 2007.

²⁸ http://www.gibraltar.gov.gi/gov_depts/govt_finance/Public_Finances2007_08.pdf.

²⁹ Informations fournies par la Puissance administrante, février 2008.

Royaume-Uni des études supérieures financées par le gouvernement du territoire qui prend en charge les frais de scolarité universitaires².

43. Comme précédemment indiqué, le Forum pour le dialogue sur Gibraltar a, dans sa déclaration ministérielle commune du 18 septembre 2006, salué la proposition faite par le Gouvernement espagnol d'ouvrir à Gibraltar un Institut Cervantes. Comme convenu, le Gouvernement gibraltarien est à la recherche de locaux convenables³⁰.

F. Criminalité et prévention du crime

44. C'est la Police royale de Gibraltar qui est chargée du maintien de l'ordre sur le territoire en coopération avec l'Autorité de la police de Gibraltar créée par la loi n° 2006-20³¹ de 2006 relative à la police et entrée en vigueur le 22 février 2007. En vertu de ladite loi, c'est au Gouverneur qu'incombe en dernier ressort la responsabilité d'assurer l'intégrité, la probité et l'indépendance de la police à Gibraltar, et de veiller aux aspects de la surveillance policière liés à la sécurité nationale, y compris à la sécurité interne.

45. Selon le gouvernement du territoire, 1 628 infractions pénales relevant des catégories suivantes ont été commises à Gibraltar au cours de la période de 2006-2007 considérée : agressions contre la police (39); voies de fait (113); délits sexuels (19); vols simples, cambriolages, vols à main armée, etc. (407); déprédations volontaires (516); drogues dangereuses (471); dol (46); et autres délits (17)³².

46. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été signée le 15 novembre 2000 par le Royaume-Uni et étendue à Gibraltar le 27 novembre 2007³³. En janvier 2008, l'Espagne a communiqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies une note contenant notamment la déclaration suivante en date du 18 janvier : « Les autorités de Gibraltar ont un caractère local et exercent les compétences exclusivement internes qui trouvent leur origine et leur fondement dans une distribution et une attribution de compétences effectuées par le Royaume-Uni, conformément aux dispositions de sa législation interne, en sa qualité d'État souverain dont dépend ledit territoire non autonome. » Et l'Espagne de poursuivre en indiquant que « en conséquence, la participation éventuelle des autorités gibraltariennes à l'application de la Convention sera réputée se dérouler exclusivement dans le cadre des compétences internes de Gibraltar »³⁴.

V. Forum pour le dialogue sur Gibraltar

47. Comme précédemment indiqué¹², les négociations sur Gibraltar entre le Royaume-Uni et l'Espagne ont abouti à l'établissement en 2004 d'une instance de concertation à ce sujet distinct du processus de Bruxelles. Dans un communiqué de

³⁰ A/AC.109/2007/12; www.panorama.gi, 22 janvier 2008.

³¹ www.gibraltarlaws.gov.gi/articles/2006-20o.pdf.

³² Abstract of Statistics 2006, tableau 27 : infractions pénales, 1999-2007, p. 25, *Source* : Police royale de Gibraltar; www.gibraltar.gov.gi/gov_depts/Statistics; Police royale de Gibraltar, Plan de surveillance policière 2006-2007, <http://www.gibraltar.gov.gi/judiciary/policeindex.htm>.

³³ C.N.1130.2007. Treaties; C.N.1130.2007. Treaties-19 (notification de dépôt).

³⁴ C.N.69.2008. Treaties-1 (rééd.) et lettre de l'Espagne, 54/I.E/AC, 17 janvier 2008.

presse conjoint, en date du 16 décembre 2004, le Ministère espagnol des affaires étrangères, le Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth et le Gouvernement gibraltarien ont déclaré notamment que dans ce forum « sans préjudice de leur situation constitutionnelle (notamment le fait que Gibraltar n'est pas un État indépendant souverain), chacune des trois parties fera entendre sa propre voix et participera sur un pied d'égalité. Toute décision prise ou accord conclu dans le cadre de l'instance doit avoir l'agrément des trois participants. Si les trois parties veulent prendre dans cette instance une décision sur une question qui relèverait d'un accord officiel entre le Royaume-Uni et l'Espagne, il est entendu que le Royaume-Uni n'y consentira qu'avec l'assentiment du Gouvernement gibraltarien ».

48. Depuis l'établissement de ce forum, il y a eu plusieurs séries de négociations, avant et après la réunion ministérielle du Forum tenue le 18 septembre 2006 et à l'occasion de laquelle une série d'accords, appelés « accords de Cordoue », ont été conclus. Ceux-ci visaient à renforcer le développement économique et social tant de Gibraltar que de la région avoisinante, en particulier le Campo de Gibraltar, et portaient notamment sur les pensions des retraités espagnols qui avaient travaillé à Gibraltar avant 1969, l'aéroport de Gibraltar, les télécommunications, la barrière/frontière et l'établissement d'un Institut Cervantès à Gibraltar³⁵. Leur application se poursuit. Comme précédemment indiqué¹², les participants ont déclaré dans le communiqué ministériel du Forum que ces accords n'avaient aucune incidence sur la souveraineté et la juridiction et que le Gouvernement gibraltarien comprenait et acceptait que, lorsqu'il y était question de souveraineté, il ne s'agissait que du Royaume-Uni et de l'Espagne.

49. La dernière réunion du Forum, sa septième, a eu lieu les 5 et 6 novembre 2007 à Castellar de la Frontera. Les trois protagonistes ont fait le point sur l'application des accords conclus à Cordoue et reconnu, dans le communiqué publié à l'issue de la réunion, qu'elle se poursuivait bien.

50. Par ailleurs, les participants ont tenu des discussions préliminaires sur la manière dont les buts et objectifs visés dans chacun de ces domaines pourrait influencer sur l'ordre du jour ultérieur du Forum, à savoir la coopération en matière d'environnement, les services financiers et la fiscalité, les questions ayant trait à la justice et à la police, l'éducation, les communications maritimes et les questions de visa³⁶.

VI. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

51. Dans une déclaration faite lors de la 6^e séance de la Quatrième Commission le 15 octobre 2007 à l'occasion de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (voir A/C.4/62/SR.6), le Représentant permanent du Royaume-Uni, Sir John Sawyer, exerçant son droit de réponse, comme il ressort du compte rendu analytique de cette séance, a déclaré notamment que le Royaume-Uni se félicitait de la poursuite des progrès dans le processus de dialogue trilatéral entre les

³⁵ www.gibnet.com/texts/trip_1.htm.

³⁶ www.gibraltar.gov.gi; http://www.gibraltar.gov.gi/latest_news/press_releases/2007/250-2007_Communique_VII_Forum.pdf.

Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Espagne et de Gibraltar. Les accords conclus étaient en voie d'application et préjugeaient en rien des positions respectives du Royaume-Uni et de l'Espagne sur la question de la souveraineté à propos de laquelle l'Organisation des Nations Unies ne s'était pas exprimée.

52. Le Représentant permanent a ajouté que son gouvernement se félicitait de la décision du peuple de Gibraltar d'accepter une nouvelle Constitution qui établissait une relation moderne entre le Royaume-Uni et Gibraltar. Il était regrettable que l'approche désuète du Comité spécial de la décolonisation ait empêché que ce fait soit reconnu. Les critères utilisés par le Comité pour déterminer si un territoire non autonome devait être ou non retiré de la liste ne tenaient pas compte des moyens par lesquels les relations entre le Royaume-Uni et Gibraltar et d'autres territoires d'outre-mer avaient été modernisées d'une façon acceptable pour les deux parties. Gibraltar était maintenant adulte politiquement et ses relations avec le Royaume-Uni n'étaient pas de nature coloniale.

53. Poursuivant son intervention, le Représentant permanent a dit qu'en tant que territoire séparé reconnu par l'Organisation des Nations Unies, Gibraltar jouissait de droits individuels et collectifs reconnus par la Charte des Nations Unies. Par conséquent, la nouvelle Constitution confirmait le droit à l'autodétermination du peuple de Gibraltar. Le Traité d'Utrecht ne restreignait pas ce droit, sauf qu'il conférait jusqu'à présent à l'Espagne le droit de refus si un jour le Royaume-Uni renonçait à la souveraineté. Par conséquent, l'indépendance ne pouvait être une option qu'avec le consentement de l'Espagne. Le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaissait que la décision d'accepter par référendum la nouvelle Constitution consistait pour Gibraltar à exercer son droit à l'autodétermination. La Constitution ne diminuait en rien la souveraineté britannique et le Royaume-Uni gardait la pleine responsabilité internationale en ce qui concernait Gibraltar, notamment en matière de relations extérieures et de défense, en plein accord avec les souhaits librement exprimés du peuple de Gibraltar. Et le Représentant permanent d'ajouter que le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait jamais accepté que le principe de l'intégrité territoriale soit applicable à Gibraltar ou que l'existence d'un différend à propos de la souveraineté impliquait que le peuple de Gibraltar n'exerce pas le droit à l'autodétermination. Il a par ailleurs réaffirmé l'engagement de longue date du Royaume-Uni vis-à-vis du peuple de Gibraltar de ne pas accepter d'arrangements qui feraient passer le territoire sous la souveraineté d'un autre État contre sa volonté.

B. Position du gouvernement du territoire

54. Intervenant devant la Quatrième Commission le 15 octobre 2007, le Ministre principal de Gibraltar, Peter Caruana, a déclaré, ainsi qu'il ressort du compte rendu analytique de cette séance, qu'en novembre 2006, la population de Gibraltar avait, lors d'un référendum organisé entièrement par le gouvernement de Gibraltar, sans aucune participation du Gouvernement du Royaume-Uni, voté en faveur d'une nouvelle relation constitutionnelle avec le Royaume-Uni. La nouvelle Constitution accordait à Gibraltar l'autonomie complète sauf pour les questions relatives aux affaires étrangères et à la défense. Elle n'était pas la constitution d'un État souverain et indépendant, parce que, pour différentes raisons, la population de Gibraltar ne pensait pas que l'indépendance fût la meilleure option. Le Gouverneur exerçait ses pouvoirs en tant que représentant de la Reine à Gibraltar et non comme représentant

du Royaume-Uni, et, de ce fait, la Constitution continuait à lui conférer des pouvoirs qu'il n'exerçait qu'à ce titre. Selon le Ministre principal, le Royaume-Uni n'avait ni le pouvoir ni les capacités d'agir en tant que Puissance administrante à Gibraltar et ne souhaitait pas non plus le faire. Gibraltar devait par conséquent être retiré de la liste des territoires non autonomes et le Royaume-Uni déchargé de l'obligation de faire rapport en ce qui concerne Gibraltar en vertu de la Charte. Le Ministre principal a conclu en indiquant que le nouveau Forum trilatéral pour le dialogue fonctionnait parfaitement et que les accords initiaux conclus en septembre 2006 étaient en train d'être mis en œuvre avec succès. Le Gouvernement de Gibraltar s'engageait sans réserve vis-à-vis du Forum et voulait établir avec l'Espagne des liens constructifs fondés sur le respect mutuel.

C. Position du Gouvernement espagnol

55. Prenant la parole lors de la 6^e séance de la Quatrième Commission le 15 octobre 2007 (voir A/C.4/62/SR.6), le Représentant permanent adjoint de l'Espagne, Iñigo de Palacio, notamment a souligné ainsi qu'il ressort du compte rendu analytique de cette séance que la question de Gibraltar était une priorité permanente pour le Gouvernement espagnol. Comme l'Assemblée générale l'a déclaré dans ses résolutions et décisions sur la question, la persistance de la situation coloniale à Gibraltar n'était pas conforme à la Charte des Nations Unies parce qu'elle portait atteinte à l'unité de l'Espagne et à son intégrité territoriale. C'était pourquoi, dans le processus de décolonisation, il avait fallu se préoccuper des questions de souveraineté et les régler définitivement. C'était ce qui ressortait clairement des conclusions du Séminaire régional des Caraïbes sur la décolonisation tenu à Saint George's (Grenade) en mai 2007. Par ailleurs, le Gouvernement espagnol regrettait qu'aucun progrès n'ait été réalisé depuis la dernière session de l'Assemblée générale et que la décolonisation de Gibraltar ne soit pas plus près de devenir une réalité, bien qu'il se soit déclaré disposé à reprendre les négociations avec le Royaume-Uni au sujet des questions de souveraineté. M. de Palacio a dit que le principe de l'autodétermination ne s'appliquait donc pas à Gibraltar, comme cela aurait été le cas si la souveraineté ne faisait pas l'objet d'un litige, étant donné que la décolonisation du territoire ne pouvait résulter que de négociations bilatérales entre l'Espagne et le Royaume-Uni. Le Représentant permanent adjoint a ajouté que le Gouvernement espagnol restait déterminé à poursuivre le processus qu'il avait entamé à cette fin avec le Gouvernement britannique en 1980.

56. Cependant, a indiqué le représentant, le Royaume-Uni affirmait qu'il s'était engagé auprès de la population de Gibraltar, comme il ressortait du nouveau décret sur la Constitution, à ne pas conclure d'arrangements concernant la souveraineté qui aillent à l'encontre de la volonté des habitants de Gibraltar. Toutefois, le Gouvernement considérait que cela ne devrait pas servir d'excuse pour se soustraire à des négociations sur la souveraineté, qui de toute façon, tiendraient compte des intérêts de la population du territoire. En effet, si tel n'était pas le cas, le Royaume-Uni violerait à la fois la décision que l'Assemblée générale ne cesse de réitérer depuis 1965 et l'engagement qu'il avait pris envers l'Espagne en 1980 de rechercher une solution définitive par voie de dialogue entre les deux pays. Entre-temps, le Gouvernement espagnol continuait à agir de bonne foi, en espérant que des négociations pourraient avoir lieu sans tarder afin que de réels progrès soient faits vers la décolonisation.

D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne

57. En 2007, la question de Gibraltar n'a fait l'objet d'aucune négociation bilatérale dans le cadre du Processus dit de Bruxelles, qui est distinct du Forum pour le dialogue sur Gibraltar. Selon des informations fournies par l'Espagne le 1^{er} mars 2007, le Ministre des affaires étrangères espagnol a réaffirmé devant le Parlement espagnol que le Processus de Bruxelles était bien en vigueur. En outre, à l'occasion de la visite en Espagne du Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, David Miliband, le 6 septembre 2007, son homologue espagnol, Miguel Ángel Moratinos, a déclaré à une conférence de presse commune que la question de la souveraineté demeurerait à l'ordre du jour des entretiens avec le Royaume-Uni. L'Espagne a suggéré de voir avec le Royaume-Uni la meilleure façon de traiter de ces questions afin d'obtenir des résultats menant à une solution définitive. De surcroît, M. Moratinos a indiqué que le Forum pour le dialogue sur Gibraltar existait bel et bien et qu'il fallait que des progrès soient faits de sorte que des négociations sur la souveraineté puissent être engagées au bon moment.

58. Toujours selon des informations fournies par l'Espagne, deux accords ont été conclus le 19 décembre 2007 entre le Royaume-Uni et l'Espagne concernant des dispositions à prendre par les autorités de Gibraltar au sujet de communications et de décisions officielles devant faire l'objet de notification dans le cadre a) d'arrangements mutuels auxquels la Communauté européenne/l'Union européenne est partie; et b) de tout traité international auquel la Communauté européenne/l'Union européenne n'est pas partie³⁷.

59. Le 8 janvier 2008, le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, David Miliband, a déclaré devant le Parlement qu'en vertu des dispositions prises avec les autorités de Gibraltar dans le cadre d'arrangements mutuels, le système des « boîtes postales » s'appliquerait aux communications entre les autorités espagnoles et gibraltariennes mais non aux communications entre les autorités d'autres États et Gibraltar. Il en irait de même des communications entre Gibraltar et l'Espagne dans le cadre d'arrangements mutuels avec les autorités de Gibraltar en ce qui concerne certains traités internationaux³⁸.

E. Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar

60. Les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar ont tous deux reconnu que la Constitution de 2006 offrait aux deux parties la possibilité d'entretenir des relations constitutionnelles modernes et matures ne reposant pas sur le colonialisme.

61. Dans le cadre d'une enquête menée au cours de la période 2007-2008 par la Commission des affaires étrangères du Parlement sur les territoires britanniques d'outre-mer, le Ministre principal a, le 5 mars 2008, témoigné³⁹ dans une déclaration écrite distribuée à la presse, qu'au sujet de la décolonisation, le gouvernement du territoire et le Gouvernement de la Grande-Bretagne considéraient que les critères utilisés par l'Organisation des Nations Unies pour procéder au retrait d'un territoire de la liste des territoires non autonome étaient anachroniques. Le

³⁷ Note verbale n° 110 datée du 7 février, adressée par l'Espagne au Secrétaire général.

³⁸ Hansard, 8 janvier 2008, www.publications.parliament.uk/pa/cm/cmhansrd.htm.

³⁹ <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200708/cmselect/cmffaff/uc147-iv/uc14702.htm>.

Ministre principal a toutefois reconnu qu'en vertu de l'Article 73 *e* de la Charte des Nations Unies, le Royaume-Uni était dans l'obligation de continuer à présenter des rapports annuels jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce en faveur du retrait d'un territoire de sa liste de territoires non autonomes. Le Royaume-Uni n'était pas libre d'arrêter unilatéralement de présenter des rapports annuels sur Gibraltar⁴⁰.

VII. Examen par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

62. Un représentant de l'Espagne a assisté au Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Saint George's (Grenade) du 22 au 24 mai 2007, et il y a fait une déclaration.

63. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar, le 5 juin 2007 à sa 3^e séance (voir A/AC.109/2007/SR.3) où il était saisi du document de travail de 2007 concernant le territoire (A/AC.109/2007/12 et Corr.1). Le représentant de l'Espagne, le Ministre principal de Gibraltar et le chef de l'opposition à Gibraltar ont fait des déclarations. Sur la proposition du Président, le Comité a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session et, pour faciliter les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur la question, de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée générale.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

64. À sa 6^e séance, le 15 octobre 2007, la Quatrième Commission a examiné la question de Gibraltar (voir A/C.4/62/SR.6), et le Représentant permanent adjoint de l'Espagne, Iñigo de Palacio, le Ministre principal de Gibraltar, Peter Caruana, ainsi que le pétitionnaire, Joseph Bossano, chef de l'opposition à Gibraltar, ont fait des déclarations. À sa 5^e séance, le 11 octobre, la Quatrième Commission avait entendu une déclaration du représentant du Royaume-Uni concernant les 10 territoires inscrits sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU administrés par ce pays (voir A/C.4/62/SR.5). À sa 9^e séance, le 22 octobre, la Quatrième Commission a adopté sans le mettre aux voix un projet de décision sur la question de Gibraltar (A/C.4/62/L.4).

⁴⁰ Ibid., www.panorama.gi, 5 mars 2008; www.gibfocus, 5 mars 2008; voir également (Government of Gibraltar Press Office) n° 54/2008, 12 mars 2008; et www.mercopress.com, 13 mars 2008.

C. Décision de l'Assemblée générale

65. À sa 76^e séance plénière, le 17 décembre 2007, sur recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté sans la mettre aux voix la décision 62/523 dont la teneur suit :

« L'Assemblée générale, rappelant sa décision 61/522 du 14 décembre 2006 et les déclarations dont les Gouvernements britannique et espagnol sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984⁴¹ et à Madrid le 27 octobre 2004, et prenant acte de la création, dans le même esprit, du Forum tripartite pour le dialogue sur Gibraltar, distinct du Processus de Bruxelles, aux termes du communiqué commun publié par les Gouvernements britannique, espagnol et de Gibraltar le 16 décembre 2004 :

a) Demande instamment aux deux gouvernements d'apporter, dans le prolongement de la déclaration du 27 novembre 1984, une solution définitive au problème de Gibraltar à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables, et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar;

b) Accueille avec satisfaction les résultats positifs du premier train de mesures approuvées par le Forum tripartite pour le dialogue sur Gibraltar. »

⁴¹ Voir A/39/732, annexe.